

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0023/26
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des Services Techniques -

Nous, Tom DELAHAYE,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération DE-31/24 du 26 février 2024 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n° 11 portant sur les rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, ;

CONSIDERANT QUE :

- Il a été constaté que l'emprise construite de l'extension de la cuisine centrale, rue de Montigny, empiète sur le domaine public et qu'il convient de régulariser les emprises foncières pour réintégrer cette superficie dans le domaine privé de la commune,
- Après la première intervention du géomètre, il a été constaté que le trottoir rue de Montigny, près du 1000 clubs, était dans le domaine privé de la Commune et qu'il est nécessaire de le transférer dans le domaine public,
- Pour établir le plan définitif des emprises concernées, il est nécessaire de confier une mission complémentaire au géomètre afin qu'il puisse effectuer les relevés sur le terrain, réaliser les différents plans et les démarches administratives,
- La Ville de Canteleu, labellisée « Territoire Engagé-Climat-Air-Energie » intègre dans ses Marchés Publics la recherche systématique d'actions en faveur des objectifs du développement durable,

DECIDE :

ARTICLE 1er : Le montant des frais et honoraires et divers du Cabinet GEODIS – Géomètres experts, domicilié 21 Quai de Paris à ROUEN (76000), missionné dans ce cadre, sera réglé à hauteur de 730 euros HT soit 876 euros TTC, conformément au devis n°46632a établi en date du 13 janvier 2026.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 09 mars 2026

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 10/03/2026

Affichage le : 10/03/2026

Notification le : 10/03/2026

Préfecture le : 09/03/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260309-
lmc1H13392H1-AR